

**24 DOORS**  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle en liquidation  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 39 rue Elie Crépeau  
44300 NANTES  
**985 079 805 R.C.S. NANTES**

---

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE**  
**DU 19 FEVRIER 2025 SUR LES COMPTES DE LIQUIDATION DU 30 NOVEMBRE**  
**2024**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-neuf février, à dix heures, Madame Shylaja RIOU DU COSQUER, agissant en qualité de liquidatrice de la société 24 DOORS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DECISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 233 euros.

**DEUXIÈME DECISION**

L'associée unique décide et ce, sous réserve que la société puisse disposer de ses disponibilités d'un montant de 829 euros, d'attribuer cette somme à l'associée unique, d'une part à titre de remboursement du compte courant d'associé à concurrence de 596 euros, et d'autre part à titre de remboursement partiel du capital social à concurrence de 233 euros.

Associée unique	Nombre de parts	Montant total	A titre de remboursement du compte courant d'associé	A titre de remboursement partiel d'apport
Shylaja RIOU DU COSQUER	1 000	829 €	596 €	233 €
Total	1 000	829 €	596 €	233 €

### **TROISIÈME DECISION**

L'associée unique constate, en conséquence des décisions ci-avant, que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de la liquidation à compter du 30 novembre 2024 et donne quitus à la liquidatrice de sa gestion et sous réserve de la réalisation des opérations de partage décidées venant d'être décidées, la décharge de son mandat.

### **QUATRIÈME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'associée unique**